

4

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 6 septembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Michel DELHOMMEAU, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, Yann DUROCHER, David LAURELUT, Sandra MAS, Guillaume GILLOOTS, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Xavier Blin qui a donné pouvoir à Brigitte RESENDE, Marie-José LECERFF, qui a donné pouvoir à Jean-Jacques HERRGOTT, Christine FEUILLET, qui a donné pouvoir à Yann DUROCHER, Lysiane FINOT, qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY.

Absents excusés : MM. Sylvie VESIER, Céline CHEVREMONT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques HERRGOTT.

Considérant qu'il y aurait eu une erreur dans le décompte des votes de la délibération 2018-30, le compte rendu de la séance du 27 juin 2018 n'est pas approuvé.

Voyage scolaire 2018/2019 – présentation du projet par les enseignants

Exposé des enseignants.

2018-34 - Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » et projet de statuts

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°66 du 29 juin 2018, joint en annexe, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

Vu le projet de statuts du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne », dénommé Syndicat de l'Eau de l'Est dit « SNE77 », joint en annexe.

Considérant que les comités syndicaux du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » et du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois », ont délibéré respectivement les 2 et 3 mai 2018, pour demander leur fusion.

Que la création d'un syndicat unique est apparue comme une opportunité réelle, puisque ce rapprochement permettra de :

- Maîtriser la ressource
- Assurer une gestion patrimoniale efficiente
- Mutualiser une ingénierie de qualité
- Etre structuré pour accéder aux financements
- Garantir un service optimal au prix le plus juste

Considérant que Madame la Préfète de Seine-et-Marne a été sollicitée pour que la procédure de fusion soit menée.

Considérant que la Commune de Pommeuse, adhérente au « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » est invitée à rendre un avis sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts de ce futur syndicat.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne » ;

- **APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois » et du « syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne ».

2018-35 - Tarif de location des salles

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant de rapporter la délibération 2018-24 du 27 juin 2018.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération 2018-24 du 27 juin 2018 ;

- **FIXE** comme suit le tarif de location des salles communales :

Tarifs des services communaux		Date d'effet tarifs	observations	
objets		01/09/2018		
location des salles municipales	salle des fêtes	habitants de la commune	510.00 € 160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		habitants hors commune	900.00 € 260 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	120.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 350 € le week end (paiement 30 jours avant la location)	
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	220.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 630 € le week end (paiement 30 jours avant la location)	
		Tarif à la journée (cas exceptionnels)	300.00 €	
		Locations hebdomadaires : associations hors commune	25.00 €	Prix à l'heure
	salle socio éducative	forfait ménage		100.00 € restitué si le ménage est fait correctement
		habitants de la commune	330.00 €	160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		habitants hors commune	600.00 €	200 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	80.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 230 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	150.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 410 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		Tarif à la journée (cas exceptionnels)	220.00 €	Location exceptionnelle 1 journée
		Locations hebdomadaires : associations hors commune	20.00 €	Prix à l'heure
		forfait ménage		75.00 €

2018-36 - SDESM – adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2018-36 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 contre,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

2018-37 - Intégration de la Parcelle G 1487 dans le domaine public communal (rue Etienne de Montgolfier)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'incorporer dans le domaine public routier communal la parcelle G 1487, qui représente une partie de la rue Etienne de Montgolfier.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le classement dans la voirie communale (rue Etienne de Montgolfier) de la parcelle G 1487,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2018-38 – Taxe de séjour

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal 2006/09/22/05 du 22 septembre 2006 et 2015/09/18-04 du 18 septembre 2015,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confirmer l'institution la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DÉCIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel,
- **DÉCIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,
- **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- **ADOPTÉ** le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 15,00 €,

- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Utilisation des salles du Centre Socio-culturel

Un groupe de travail, composé de MM. Corinne Hommery, Patrick Villoingt et Brigitte Resende, est constitué pour établir le projet de règlement, qui sera soumis au prochain conseil municipal.

À la fin de la réunion M. Yann Durocher remet sa démission à M. le Maire et s'en explique.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques Herrgott